

Avocats
Agents de brevets et de marques de commerce
Tour de la Bourse
Bureau 3700, C.P. 242
800, Place Victoria
Montréal (Québec) Canada H4Z 1E9
514 397 7400 Téléphone
514 397 7600 Télécopieur



Me André Turmel
Direct (514) 397 5141
aturmel@mtl.fasken.com

Le 5 octobre 2009
No de dossier : 10887/115805.97

PAR COURRIEL

Me Véronique Dubois, Secrétaire
Régie de l'énergie
800, Place Victoria, 2^e étage, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 2A2

Objet : Demande relative au dégroupement du prix de transport dans les tarifs, à la fermeture réglementaire des livres pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008, à l'approbation du plan d'approvisionnement pour l'exercice 2010 et à la modification des tarifs de Gazifère Inc. à compter du 1^{er} janvier 2010 (R-3692-2009)

Chère consœur,

La présente fait suite aux échanges récents entre la FCEI, Gazifère et la Régie relatifs au dépôt d'informations additionnelles demandées par notre cliente.

Après étude du dossier tarifaire soumis par Gazifère dans le cadre de la phase 3 de la cause R-3692-2009, la FCEI n'entend pas déposer de preuve, sous réserve du dépôt des réponses par Gazifère aux demandes d'informations additionnelles prévues pour le 9 octobre 2009.

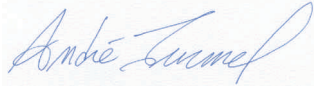
Toutefois, et sans limiter les droits de la FCEI relativement aux autres enjeux du dossier qui affecte les consommateurs commerçants et institutionnels qu'elle représente, la FCEI entend faire des représentations en audience, notamment quant à la mise en place de programmes de générateurs d'air chaud à haut rendement énergétique ainsi que sur le plan d'approvisionnement.

Par ailleurs, la FCEI est préoccupée par l'écart important qui semble exister entre le coût marginal par client de son plan de développement et le coût moyen par client utilisé dans le calcul de son revenu plafond et qui pourrait excéder ce qui est implicitement pris en compte par le facteur de productivité. Toutefois, considérant la décision D-2006-158 qui prévoit une évaluation du mécanisme incitatif de Gazifère d'ici la fin de 2009, la FCEI estime qu'il est approprié, à moins d'indications contraires de la Régie, de reporter à cette future instance ses représentations sur cet enjeu.

DM_MTL/115805-00097/2108211.1

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère consœur, l'expression de nos plus sincères salutations.

FASKEN MARTINEAU DuMOULIN s.r.l.



André Turmel

AT/nb

p.j.

c.c : Me Louise Tremblay, procureure de Gazifère et à tous les intervenants